APRÈS ART. 33 N° 618

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 618

présenté par

M. Berrios, M. Thévenot, M. Bénisti, M. Dive, M. Fromantin, M. Fromion, M. Gérard, M. Lazaro, M. Morel-A-L'Huissier, M. Nicolin, Mme Tabarot et Mme Zimmermann

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa de l'article L. 421-7-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « de la politique du logement social » sont remplacés par les mots : « des opérations de développement, d'amélioration et de démolition du parc de logements locatifs sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'encadrer l'affectation du produit provenant de la liquidation d'un office public de l'habitat afin de garantir que les fonds ne soient pas utilisés à d'autres fins que l'investissement dans le développement du logement social, son amélioration ou sa démolition.